

presque entièrement attribuable à la progression des ventes de fournitures, surtout de produits alimentaires et de provendes. Par ailleurs, le niveau des ventes n'a guère varié comparativement à l'année précédente. Les ventes de produits alimentaires ont progressé grâce aux gains importants réalisés au Québec, alors que les ventes de provendes reflétaient l'accroissement des ventes de grains fourragers de l'Ouest au Canada central, où la récolte avait diminué. Les ventes d'engrais sont restées inchangées, la baisse soutenue dans les provinces des Prairies ayant été absorbée par les augmentations dans d'autres régions. Les ventes de matériaux de construction ont fléchi par suite du ralentissement général de la construction dans l'Ouest. Les ventes de pétrole ont beaucoup augmenté, en raison notamment des progressions importantes enregistrées au Québec, où l'on s'est occupé tout spécialement de la question du déplacement continu des populations des régions rurales vers les régions urbaines. Les ventes de quincaillerie et de machines ont augmenté de façon appréciable dans l'Est du Canada, et les ventes de vêtements, d'articles d'ameublement et de produits divers ont progressé modérément dans la plupart des régions. En ce qui concerne la commercialisation, la volaille et les œufs ont souffert de la forte baisse du prix du poulet de grill tandis que le volume du bétail est demeuré inchangé, la mauvaise année au Québec ayant neutralisé les augmentations enregistrées en Ontario et dans les provinces Maritimes. En 1970, on comptait une coopérative de moins en raison de la fusion de la *British Columbia Co-operative Wholesale Society* avec la *Federated Co-operatives Limited*. L'actif des coopératives de gros à la fin de 1970 se chiffrait à 235.2 millions de dollars, soit une hausse de 13.0 millions ou de 6% en un an.

## 17.6 Aide et réglementation officielles

### 17.6.1 Ministère de la Consommation et des Corporations

Les fonctions du ministère concernent la consommation; les corporations et leurs titres; les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Le ministère comporte cinq grandes divisions: le Bureau de la consommation, le Bureau des corporations, le Bureau de la propriété intellectuelle, le Bureau des opérations extérieures et le Bureau du directeur des enquêtes et recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions). Le Bureau de la consommation coordonne l'activité du gouvernement dans le domaine de la consommation. Il comprend les directions suivantes: Services d'aide aux consommateurs, Recherches sur la consommation et Normes. Le Bureau des corporations applique les lois et règlements se rapportant aux corporations. Il comprend les directions suivantes: Corporations, Faillites, Titres et Recherches. Le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois se rapportant aux brevets, droits d'auteur et conception industrielle, ainsi qu'aux marques de commerce, ces trois domaines relevant chacun d'une direction. Le Bureau des affaires extérieures surveille l'activité du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax et des bureaux de district dans 22 autres villes. Ces bureaux veillent à ce que les lois et règlements dont l'administration est confiée au ministère soient uniformément appliqués et interprétés dans toutes les parties du pays. Le personnel du Bureau des opérations extérieures comprend des conseillers en matière de consommation et des agents d'information dans chaque région, des agents des plaintes ainsi que des inspecteurs et spécialistes dans les domaines de la faillite et de la publicité fautive et trompeuse.

Le Bureau du directeur des enquêtes et recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) compte quatre directions: Coalitions, Fusions et monopoles, Pratiques commerciales et Recherches. La Commission des pratiques restrictives du commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) fait également partie du ministère et est directement comptable au ministre.

**Législation contre les coalitions.** La législation canadienne contre les coalitions cherche à supprimer certaines pratiques nuisibles au commerce afin de maximiser la production, la distribution et l'emploi grâce à la concurrence ouverte. Les mesures législatives, y compris celles qui faisaient autrefois partie du Code criminel, ont été modifiées en 1960 et regroupées dans la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (S.R.C. 1970, chap. C-23).

De façon générale, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions interdit les coalitions qui empêchent ou diminuent «indûment» la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, l'entreposage, la location, le transport ou la fourniture d'un article de